

Le 9 avril 2021

**Décision de la Présidente n° :
11-2021**

**Objet : Pépinière d'entreprises
- convention d'occupation
précaire : entreprise SAS
Laurent SICRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 90-2020 en date du 10/12/2020 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 19 mars 2021, donnant un avis favorable à la société SAS Laurent SICRE pour l'exercice de l'activité supplémentaire « vente à emporter » au sein de la pépinière d'entreprises de la CCVG

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière signée le 16/12/2019 pour :

- **La modification de la dénomination de l'activité exercée par la société SAS Laurent SICRE : « conseil en développement culinaire et vente à emporter ».**

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211--10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à Brignais, le

La Présidente,